

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 12 juillet 2017 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
GAGNÉ, Nancy	Représentant	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Maire	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

Était absent :

SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
----------------	-------	----------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

17-206 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

17-207 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 juin 2017, avec dispense de lecture.

17-208 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017 et des séances extraordinaires du 29 mai 2017, du 20 juin 2017 et du 28 juin 2017, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17-209 APPUI A L'ASSOCIATION DE LA RELEVÉ AGRICOLE / ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT QUE la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui

provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accapement des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accapement des terres;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels et que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accapement et de financiarisation des terres agricoles.

17-210 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / POSITION DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE les projets de documents des futures orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT demandent que soit mis en place des pôles régionaux et d'y concentrer tous types de développement au détriment des autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT exigent 136 actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE pour se soustraire à ces nouvelles orientations, les MRC et les municipalités devront se justifier, devront déposer des études et présenter des preuves comme quoi chacune de ces quelque 136 exigences ne s'applique pas à leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les exigences des futures OGAT en matière agricole sont démesurées et peu justifiées, notamment dans les milieux ruraux périphériques;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT vont augmenter de manière très importante la lourdeur administrative déjà présente, notamment lors des modifications ou révisions de schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit du projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE via ces nouvelles OGAT, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui ne disposeront plus de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également, pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale (lire gouvernementale) sur des sujets relevant traditionnellement de la gestion locale;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC du Bas-Saint-Laurent rendent difficiles toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de ces documents suscite des craintes et des interrogations quant à leur contenu, le tout méritant d'être souligné et transmis au gouvernement;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Nancy Gagné, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- signifie son insatisfaction auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eu égard au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- demande à ce même ministère de prolonger la période de consultation au moins jusqu'en janvier 2018 sur le renouvellement des OGAT afin de traverser la période des élections municipales et de permettre à l'ensemble des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette d'analyser les implications de ce nouveau document;
- demande à ce même ministère de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes pour ces milieux ou en améliorant significativement la modulation des OGAT selon la typologie réelle des territoires du Québec;

- demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations municipales exprimées.

Copie de la présente résolution devant être transmise au Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, M. Jean D'Amour, au député de Rimouski, M. Harold LeBel, à la FQM, à l'UMQ et à la table des préfets du Bas-Saint-Laurent.

17-211 APPUI À LA MRC DE LA MITIS / PROJETS ÉOLIENS LIÉS À L'EXPORTATION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LCM, article 111.1) permet à une MRC ou une communauté locale l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît, par le projet de loi 122, la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique énergétique 2030 « L'énergie des québécois, source de croissance » souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices fort importants pour les MRC, les communautés et les premières Nations tout en permettant de présenter des projets compétitifs sur le plan du prix;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du dernier appel d'offres ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé assuraient un prix très concurrentiel de cette énergie;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski :

- demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement, en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50 % dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation;
- demande que cette modification au programme d'attribution des terres du domaine de l'État se fasse dans les meilleurs délais.

**17-212 CONSIDÉRATION SUR LES DISPOSITIONS
CONTENUES DANS LE PROJET DE LOI 132
CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES ET
HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 132 oblige chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH vise à identifier les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) en terre privée qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés et les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer ce plan et que, par la suite, il devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pourrait lancer, d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est prévue pour réaliser le PRMHH, de même que pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette informe M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques :

- que la MRC n'a pas les moyens financiers d'assumer cette nouvelle responsabilité;

- que cette nouvelle responsabilité, à l'égard des milieux humides, ne peut être assumée correctement sur le territoire de la MRC que si le gouvernement consent à octroyer les sommes nécessaires pour y parvenir;
- que les connaissances sur les zones inondables sont encore tributaires de la Convention signée en 1987 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;
- que plusieurs milieux humides se retrouvent en zone inondable;
- et demande au gouvernement du Québec de poursuivre les efforts consentis dans les années 90 pour cartographier les zones inondables et, ainsi, bonifier la rédaction des plans régionaux des milieux humides et hydriques.

Copie de cette résolution devant être transmise au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, M. Jean D'Amour, au député de Rimouski, M. Harold LeBel, à la FQM, à l'UMQ et aux MRC du Bas-Saint-Laurent.

17-213 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la politique de communication de la MRC, en date du 12 juillet 2017.

17-214 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'*Entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019*.

17-215 TRANSFERT D'HYPOTHÈQUE DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT RIMOUSKI-NEIGETTE VERS LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER)

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 avril 2015, conformément à l'article 234 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, les droits et obligations, actifs et passifs, qui étaient ceux du Centre local de développement Rimouski-Neigette (« CLD ») en vertu d'un contrat de prêt et d'un contrat de crédit variable conclu pour la constitution du Fonds local d'investissement (« FLI ») et du Fonds local de solidarité (« FLS ») ont été transférés en faveur de la MRC;

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2015-2017 entre la MRC et la Société de promotion économique de Rimouski inc. (« SOPER ») signée par la MRC le 12 novembre 2015 et par la SOPER le 16 novembre 2015 (l'« Entente de délégation »);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'Entente de délégation, la SOPER fut nommée à titre de délégataire du FLI et du FLS et est responsable notamment de la mise en œuvre du développement économique local et de la gestion administrative de l'agent de développement de milieu rural en ce qui a trait au Fonds de développement des territoires (« FDT ») pour et au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'hypothèque immobilière consentie par 08-3166-01-FLI en faveur de Centre local de développement Rimouski-Neigette (CLD) publiée le 22 décembre 2008 au registre foncier doit être transférée en faveur de la MRC;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise Me Maïté Blanchette-Vézina de la firme Avocats BSL à signer le formulaire « Avis à l'effet que les droits visés par la présente et antérieurement inscrits en faveur du Centre local de développement de Rimouski-Neigette sont maintenant en faveur de la déclarante », le formulaire « Avis d'adresse » ainsi que tout autre document se rapportant à ce qui précède.

17-216 CONVENTION DE DÉLÉGATION SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER) / MRC

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 avril 2015, conformément à l'article 234 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du

discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, les droits et obligations, actifs et passifs, qui étaient ceux du Centre local de développement Rimouski-Neigette (« CLD ») en vertu d'un contrat de prêt et d'un contrat de crédit variable conclu pour la constitution du Fonds local d'investissement (« FLI ») et du Fonds local de solidarité (« FLS ») ont été transférés en faveur de la MRC;

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2015-2017 entre la MRC et la Société de promotion économique de Rimouski inc. (« SOPER ») signée par la MRC le 12 novembre 2015 et par la SOPER le 16 novembre 2015 (l'« Entente de délégation »);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'Entente de délégation, la SOPER fut nommée à titre de délégataire du FLI et du FLS et est responsable notamment de la mise en œuvre du développement économique local et de la gestion administrative de l'agent de développement de milieu rural en ce qui a trait au Fonds de développement des territoires (« FDT ») pour et au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un prêt consenti par 15-4308-1-FLI/FLS-1 a été octroyé le 19 juin 2015 en faveur de la SOPER;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme qu'advenant le non-renouvellement de cette Entente de délégation, la MRC devra accepter cette cession et libérer la SOPER de ses obligations et autorise le directeur général de la MRC à signer la « Convention relative au prêt octroyé » ainsi que tout autre document se rapportant à ce qui précède.

17-217 DEMANDE D'AUGMENTATION DE FINANCEMENT / FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la demande d'une nouvelle tranche de 750 000 \$ provenant de Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. pour favoriser le développement du *Fonds local de solidarité de la MRC de Rimouski-Neigette* dont les investissements continueront de se faire en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et autorise la SOPER, à titre de mandataire de la MRC en exécution de l'Entente de délégation à signer tous les documents nécessaires à l'augmentation du financement.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

17-218 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE- LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement n°455-2017-02 qui vient modifier le Règlement n°428-2014 relatif à son zonage;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n°455-2017-02 est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n°455-2017-02 de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, en vue de modifier certaines dispositions du règlement de zonage n°428-2014.

17-219 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE- LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement de concordance 464-2017 qui vient modifier le Règlement 429-2014 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance 464-2017 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2-16 de la MRC modifiant le Schéma d'aménagement et de développement avait été soumis au comité consultatif agricole et que le comité avait délivré une recommandation favorable à ce règlement;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 464-2017 modifiant le Plan d'urbanisme 429-2014 de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

17-220 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement de concordance 461-2017 qui vient modifier le Règlement de zonage 428-2014 de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance 461-2017 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2-16 de la MRC modifiant le Schéma d'aménagement et de développement avait été soumis au comité consultatif agricole et que le comité avait délivré une recommandation favorable à ce règlement;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance 461-2017 modifiant le Règlement de zonage 428-2014 de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**17-221 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-
LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement de concordance 463-2017 qui vient modifier le Règlement de lotissement 426-2014 de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance 463-2017 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 463-2017 modifiant le Règlement de lotissement 426-2014 de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**17-222 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-
LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le règlement de concordance 462-2017 qui vient modifier le Règlement 427-2014 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance 462-2017 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance 462-2017 modifiant le Règlement 427-2014 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

17-223 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le règlement 1020-2017 composite de la modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement 1020-2017 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1020-2017 composite de la Ville de Rimouski, modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

17-224 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le règlement composite 1027-2017 modifiant le Règlement de construction 780-2013 et le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme

afin d'autoriser des travaux sur les voies de circulation privées ayant un accès conforme pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement 1027-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement composite 1027-2017 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de construction 780-2013 et le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'autoriser des travaux sur les voies de circulation privées ayant un accès conforme pour les services d'urgence, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

17-225 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1028-2017 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les normes relatives aux bâtiments secondaires, aux constructions et aux équipements secondaires pour une habitation;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement 1028-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1028-2017 de la Ville de Rimouski, modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les normes relatives aux bâtiments secondaires, aux constructions et aux équipements secondaires pour une habitation, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

17-226 AVIS DE MOTION / REGLEMENT DE REMPLACEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS A LA GRILLE DE COMPATIBILITE SUITE A LA RECTIFICATION DE LA DECISION 369111 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

Avis de motion est donné par Marnie Perreault que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement de remplacement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements à la grille de compatibilité suite à la rectification de la décision 369111 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* ».

17-227 PROJET DE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS A LA GRILLE DE COMPATIBILITE SUITE A LA RECTIFICATION DE LA DECISION 369111 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement de remplacement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements à la grille de compatibilité suite à la rectification de la décision 369111 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* », ainsi que le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit adopter à la suite de l'entrée en vigueur dudit règlement.

17-228 DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ SUITE À LA RECTIFICATION DE LA DÉCISION 369111 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux municipalités régionales de comtés de modifier leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité régionale de comté de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la

modification proposée à l'égard des orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette juge opportun de demander un avis au ministre;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements à la grille de compatibilité suite à la rectification de la décision 369111 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* ».

**17-229 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU /
BRANCHE 19 DU COURS D'EAU GERMAIN
ROY**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'une accumulation de sédiments a été observée dans la Branche 19 et que celle-ci traverse notamment les lots 3 200 639 et 9 199 921.

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau est nécessaire afin de rétablir l'écoulement normal des eaux et de favoriser le drainage des terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments et de la végétation accumulés dans le fond du cours d'eau afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 735;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente ponctuelle relative à la gestion des travaux entre la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est nécessaire afin de départager la gestion des travaux;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien

du cours d'eau nommé « Branche-19 » sur les lots précités;

- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate le coordonnateur à la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, dont la signature de l'avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole;
- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la préfet suppléant et le directeur général à signer une entente entre la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin de départager la gestion des travaux selon les modalités à définir;
- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général à signer les documents requis pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;
- QUE l'ensemble des coûts, autres que ceux associés aux tâches du personnel de la MRC de Rimouski-Neigette seront entièrement assumés par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

**17-230 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU /
BRANCHE LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'une accumulation de sédiments a été observée dans la Branche Leclerc et que celle-ci traverse notamment les lots 3 182 901, 3 182 900, 3 182 898, 3 182 899, 3 182 904, 3 182 903, 3 182 905.

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau est nécessaire afin de rétablir l'écoulement normal des eaux et de favoriser le drainage des terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments et de la végétation accumulés dans le fond du cours d'eau afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 3542;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente ponctuelle relative à la gestion des travaux entre la MRC de Rimouski-Neigette et la Ville de Rimouski est nécessaire afin de départager la gestion des travaux;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Branche Leclerc » sur les lots précités ;
- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate le coordonnateur à la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, dont la signature de l'avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole ;
- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer une entente entre la MRC de Rimouski-Neigette et la Ville de Rimouski afin de départager la gestion des travaux selon les modalités à définir ;
- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général à signer les documents requis pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ;
- QUE l'ensemble des coûts sera assumé par la MRC de Rimouski-Neigette ;
- QUE les coûts autres que ceux associés aux tâches du personnel de la MRC de Rimouski-Neigette, notamment les matériaux et l'excavation, seront facturés à la Ville de Rimouski.

17-231 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT SUR LES OUVRAGES DE STABILISATION DES RIVES À LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE / RÉPONSE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Fabien a adopté le 12 juin 2017 lors d'une séance extraordinaire la résolution 201706-12.02 : Demande de modification au schéma d'aménagement sur les ouvrages de stabilisation des rives à la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la municipalité de Saint-Fabien demandait à la MRC de modifier son règlement de contrôle intérimaire (RCI) 4-13 afin qu'il soit plus permissif dans le but d'accommoder la municipalité et ses propriétaires riverains de Saint-Fabien-sur-Mer, plus

spécifiquement en permettant un nouvel enrochement comme ouvrage de protection des rives et du littoral en bordure du fleuve St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande par la directrice du service de l'aménagement et de la gestion du territoire de la MRC, il appert que la problématique vécue par la municipalité est liée à une note de service incomplète d'un inspecteur régional de la MRC et non au RCI visé;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate la directrice du service de l'aménagement et de la gestion du territoire pour faire les démarches auprès du directeur général de la municipalité afin de régulariser la situation.

CULTURE ET PATRIMOINE

17-232 CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Club de lecture d'été entame sa troisième année d'opération;

CONSIDÉRANT QUE les deux premières années, le Comité des loisirs de St-Narcisse-de-Rimouski, initiateur du projet, en assumait le suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Club de lecture d'été rejoint l'ensemble des municipalités rurales de la MRC, et ce depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas pertinent qu'une seule corporation de loisirs prenne en charge un projet qui concerne l'ensemble des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO est partenaire et qu'à ce titre, il prend en charge les ressources humaines affectées au projet;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de soutenir les projets intermunicipaux de son territoire;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la prise en charge, par la MRC, de la gestion financière du Club de lecture d'été et que, conséquemment, les montants résiduels de 2016 soient transmis de la Corporation des loisirs de St-Narcisse de Rimouski vers la MRC.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

17-233 AFFECTATION DU FONDS TPI – TRAVAUX FORESTIERS 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe totale en vertu du Programme d'aménagement durable des forêts représente une somme de 34 791,75 \$ pour l'année 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de la planification annuelle 2017-2018 une somme de 50 333 \$ est nécessaire ;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'affectation de 15 541,25 \$, à même les fonds réservés du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales pour la réalisation de la planification annuelle d'interventions forestières sur le territoire public intramunicipal délégué à la MRC.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

17-234 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL INTERCULTUREL DE RIMOUSKI

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement des territoires de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ au Festival interculturel de Rimouski.

17-235 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / JOURNÉE FAMILIALE DE LA GRANGE OCTOGONALE

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement des territoires de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ à la Grange octogonale de Saint-Fabien dans le cadre de la *Journée familiale*.

17-236 DÉVELOPPEMENT RURAL / UTILISATION DE MONTANTS RÉSERVÉS

CONSIDÉRANT les décisions du conseil de la MRC par la résolution 17-168 en lien avec le fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-dessous avaient obtenu une note favorable ou très favorable du comité d'analyse, mais n'avaient pas obtenu de financement, en tout ou en partie, par manque de budget disponible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC invitait les promoteurs à s'adresser à leur municipalité pour envisager l'utilisation du montant réservé de la municipalité;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide financière aux projets suivants advenant que ceux-ci reçoivent une résolution d'appui de la municipalité précisant le montant autorisé à même leur enveloppe réservée :

- Promoteur : Le Territoire populaire Chénier inc.
Nature du projet : Plan d'affaires pour demande d'investissement au MFFP.
- Promoteur : Centre de la petite enfance « Les trois coins »
Nature du projet : Agrandissement du CPE (pouponnière et salle multifonctionnelle).
- Promoteur : Municipalité de Saint-Eugène
Nature du projet : Partenariat en loisirs (partage d'équipements) École/municipalité.
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien
Nature du projet : Mise en œuvre du Plan de développement durable (phase III).
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien
Nature du projet : Bonification de la Fête au village.
- Promoteur : Les loisirs St-Fabien inc.
Nature du projet : Implantation d'une boîte à livre (secteur de la mer).
- Promoteur : Association des pêcheurs de Saint-Marcellin
Nature du projet : Remplacement d'un quai au lac Noir.
- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Événement festif pour souligner les 20 ans de l'ADSM.
- Promoteur : Municipalité de La Trinité-des-Monts
Nature du projet : Construction d'une cheminée pour sauver les martinets ramoneurs.
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse
Nature du projet : Installation d'un dispositif d'interprétation à la halte Bellevue.
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien
Nature du projet : Système de pairage entre les jeunes qui cherchent des contrats et les citoyens.

17-237 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL /
AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE
SECTORIELLE VISANT A SUPPORTER LA
COMMERCIALISATION DES PRODUITS
BIOALIMENTAIRES DU BAS-SAINT-
LAURENT 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ contribue par son intervention au développement régional et territorial;

CONSIDÉRANT QUE les Saveurs du Bas-Saint-Laurent a pour mission de faciliter la commercialisation des produits bioalimentaires de la région, d'une part par la promotion d'une marque de prestige et, d'autre part, par des services adaptés qui respectent la réalité propre de chacune des entreprises membres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette dernière loi (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de la présente Entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'*Entente sectorielle visant à supporter la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent 2017-2018* et que la MRC contribue à son financement pour un montant de 11 012 \$ à même le Fonds de développement des territoires.

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

17-238 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire desservi par le service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

17-239 PROJET D'ENTENTE POUR ENTRAIDE MUTUELLE EN INCENDIE / RÉPONSE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE- LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu le 13 juin 2017 une correspondance de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière concernant un projet d'entente pour entraide mutuelle en incendie;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse effectuée par le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC, certaines clauses devront être modifiées ou encore précisées avant de pouvoir en venir à une éventuelle entente;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC afin de préparer une contre-proposition d'entente d'assistance mutuelle avec la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière qui pourra être présentée au conseil de la MRC en septembre prochain.

TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC HURON

17-240 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC HURON AM-10902-01-PR2

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le second projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement de zonage du territoire non organisé du Lac Huron AM-10902-01-PR2* ».

17-241 SECOND PROJET DE REGLEMENT DE LOTISSEMENT DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON AM-10902-02-PR2

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le second projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement de lotissement du territoire non organisé du Lac Huron AM-10902-02-PR2* ».

17-242 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON AM-10902-03-PR2

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le second projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement de construction du territoire non organisé du Lac-Huron AM-10902-03-PR2* ».

17-243 SECOND PROJET DE REGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS DU TERRITOIRE NON ORGANISE DU LAC-HURON AM-10902-04-PR2

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le second projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement sur les permis et les certificats du territoire non organisé du Lac-Huron AM-10902-04-PR2* ».

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 45.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

ANICK BEAULIEU
Adj. à la dir. gén. et sec.-trés. adj.